



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

**Q.731.8**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

(02/92)

**SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME  
DE SIGNALISATION N° 7**

---

**DESCRIPTION DES SERVICES  
SUPPLÉMENTAIRES D'IDENTIFICATION  
DE NUMÉRO UTILISANT LE SYSTÈME  
DE SIGNALISATION N° 7 – ÉTAPE 3**

**SECTION 8 – SOUS-ADRESSAGE (SUB)**

**Recommandation Q.731.8**

---



Genève, 1992

## AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation Q.731, § 8, que l'on doit à la Commission d'études XI, a été approuvée le 4 février 1992 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

---

### NOTE DU CCITT

Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une Administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.

© UIT 1992

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

## Recommandation Q.731.8

### DESCRIPTION DES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES D'IDENTIFICATION DE NUMÉRO UTILISANT LE SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7 – ÉTAPE 3 SOUS-ADRESSAGE (SUB)

#### 8 sous-adressage (SUB) (*sub-addressing*)

##### 8.1 *Définition*

Le service supplémentaire de sous-adressage permet à l'utilisateur demandé (demandeur du service) d'étendre sa capacité d'adressage au-delà des possibilités offertes par le numéro RNIS.

La description du service (étape 1) fait l'objet de la Recommandation I.251.8, et les possibilités de fonctionnement ainsi que les flux d'information (étape 2), sont spécifiés au § 8 de la Recommandation Q.81. La description (étape 3) du service supplémentaire de sous-adressage utilise le protocole du Sous-Système Utilisateur pour le RNIS (ISUP) défini dans les Recommandations Q.761 à Q.764 et Q.767.

##### 8.2 *Description*

###### 8.2.1 *Description générale*

L'information de sous-adresse, information significative pour l'accès, est transmise de manière transparente dans le réseau dans le paramètre d'informations d'accès contenu dans le message initial d'adresse (IAM) (*initial address message*).

###### 8.2.2 *Terminologie spéciale*

Aucune.

###### 8.2.3 *Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunication*

Ce service supplémentaire est applicable à tous les services de télécommunication.

###### 8.2.4 *Définition des états*

Aucune définition d'état spécifique n'est nécessaire.

##### 8.3 *Conditions d'exploitation*

###### 8.3.1 *Fourniture/retrait*

Sans objet.

###### 8.3.2 *Conditions imposées à l'extrémité départ du réseau*

Sans objet.

###### 8.3.3 *Conditions requises dans le réseau*

Aucune condition particulière n'est requise dans le réseau.

###### 8.3.4 *Conditions imposées à l'extrémité destination du réseau*

Sans objet.

##### 8.4 *Conditions de codage*

La sous-adresse est un élément d'information contenu dans le paramètre d'information d'accès. Le codage de l'élément d'adresse est défini au § 4.5.9 de la Recommandation Q.931.

La longueur maximale de cet élément d'information est de 23 octets, ce qui permet de transmettre une information de sous-adresse de 20 octets.

## 8.5 *Conditions de signalisation*

### 8.5.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Sans objet.

### 8.5.2 *Demande et fonctionnement*

#### 8.5.2.1 *Mesures prises au commutateur local de départ*

##### 8.5.2.1.1 *Fonctionnement normal*

Les procédures de commande de l'appel de base décrites dans la Recommandation Q.764 sont applicables.

L'information de sous-adresse est transmise dans le paramètre de transport d'accès du message d'adresse initial (même en cas d'utilisation de la procédure de numérotation avec chevauchement).

##### 8.5.2.1.2 *Procédures exceptionnelles*

Aucune procédure exceptionnelle n'est nécessaire.

#### 8.5.2.2 *Mesures prises au commutateur de transit*

##### 8.5.2.2.1 *Fonctionnement normal*

L'information de sous-adresse contenue dans le paramètre d'informations d'accès est transmise de manière transparente au commutateur suivant.

##### 8.5.2.2.2 *Procédures exceptionnelles*

Aucune procédure exceptionnelle n'est nécessaire.

#### 8.5.2.3 *Mesures prises au commutateur tête de ligne international de départ*

##### 8.5.2.3.1 *Fonctionnement normal*

L'information de sous-adresse contenue dans le paramètre d'informations d'accès est transmise de manière transparente dans le réseau international.

##### 8.5.2.3.2 *Procédures exceptionnelles*

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

#### 8.5.2.4 *Mesures prises au commutateur tête de ligne international d'arrivée*

##### 8.5.2.4.1 *Fonctionnement normal*

L'information de sous-adresse contenue dans le paramètre d'information d'accès est transmise de manière transparente dans le réseau national.

##### 8.5.2.4.2 *Procédures exceptionnelles*

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

#### 8.5.2.5 *Mesures prises au commutateur local de destination*

##### 8.5.2.5.1 *Fonctionnement normal*

L'information de sous-adresse est transmise à l'interface usager-réseau.

##### 8.5.2.5.2 *Procédures exceptionnelles*

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

## 8.6 *Interaction avec d'autres services supplémentaires*

### 8.6.1 *Appel en instance (CW) (call waiting)*

Aucune incidence sur l'ISUP.

### 8.6.2 *Transfert de communication (CT) (call transfer)*

Aucune interaction applicable actuellement.

- 8.6.3 *Présentation d'identification de la ligne connectée (COLP) (connected line identification presentation)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.4 *Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR) (connected line identification restriction)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.5 *Présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP) (calling line identification presentation)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.6 *Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR) (calling line identification restriction)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.7 *Groupe fermé d'utilisateurs (CUG) (closed user group)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.8 *Communication de conférence (CONF) (conference calling)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.9 *Sélection directe à l'arrivée (DDI) (direct-dialling-in)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.10 *Services de transfert d'appels (CDIV) (call diversion services)*
- 8.6.10.1 *Renvoi d'appel sur occupation (CFB) (call forwarding busy)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.10.2 *Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR) (call forwarding no reply)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.10.3 *Renvoi d'appel sans condition (CFU) (call forwarding unconditional)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.10.4 *Déviation d'appel (CD) (call deflection)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.11 *Recherche de ligne (LH) (line hunting)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.12 *Service à trois correspondants (3PTY) (three-party service)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.13 *Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS) (user-to-user signalling)*
- 8.6.13.1 *Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 1 (UUS1) (user-to-user signalling, service 1)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.13.2 *Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 2 (UUS2)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.13.3 *Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 3 (UUS3)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.14 *Numéros d'abonné multiples (MSN) (multiple subscriber number)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.

- 8.6.15 *Maintien d'appel (CH) (call hold)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.16 *Avis de taxation (AOC) (advice of charge)*  
Aucune interaction applicable actuellement.
- 8.6.17 *Sous-adressage (SUB) (sub-addressing)*  
Sans objet.
- 8.6.18 *Portabilité des terminaux (TP) (terminal portability)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.19 *Aboutissement d'appels à des abonnés occupés (CCBS) (completion of call to busy subscriber)*  
Aucune interaction applicable actuellement.
- 8.6.20 *Identification des appels malveillants (MCID) (malicious call identification)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.21 *Taxation à l'arrivée (REV) (reverse charging)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.22 *Service de préséance et de préemption à plusieurs niveaux (MLPP) (multi-level precedence and pre-emption)*  
Aucune incidence sur l'ISUP.
- 8.6.23 *Plan de numérotage privé (PNP) (private numbering plan)*  
Aucune interaction applicable actuellement.
- 8.6.24 *Taxation sur carte de crédit*  
Aucune interaction applicable actuellement.
- 8.7 *Interaction avec d'autres réseaux*  
En cas d'interaction avec un réseau qui n'accepte pas le service supplémentaire de sous-adresse, ou qui ne peut pas accepter la longueur de la sous-adresse fournie, le réseau doit rejeter l'information de sous-adresse et poursuivre les procédures d'établissement de la communication sans notification au commutateur d'origine.
- 8.8 *Flux de signalisation*  
Les flux de signalisation des procédures d'appel de base sont applicables.
- 8.9 *Valeurs de paramètre (temporisateurs)*  
Aucun temporisateur spécifique n'est nécessaire.
- 8.10 *Description dynamique*  
Les langages de description et de spécification fonctionnelle (SDL) (*specification and description language*) des procédures d'appel de base décrits dans la Recommandation Q.764 sont applicables.